



Garde bébé sans conciliation

Par **Matti**, le **25/02/2016** à **21:26**

Bonjour,

Mon compagnon et moi nous séparons, nous avons un bébé de 6 mois. Mon compagnon ne veut pas signer de conciliation chez un avocat, il veut qu'on s'arrange "à l'amiable"... Mais je sais que dans ce cas, il veut prendre le bébé une semaine sans mon accord, je ne pourrai rien faire. Quels sont les autres risques ?

Si je fais appel à un avocat et passe devant le juge, quels sont mes risques d'une garde partagée ? Je suppose qu'à cet âge, les risques sont peu importants.

Et la décision du juge vaut pour combien de temps ? Y a-t'il une révision en fonction de l'âge de l'enfant ?

Merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **26/02/2016** à **06:18**

Bonjour, non, vous ne savez pas. En l'absence de jugement, il n'existe pas de droit de visite donc vous n'êtes pas obligé de lui laisser l'enfant, pas plus qu'il n'est obligé de vous le rendre s'il le prend. Il n'aura aucune obligation de vous verser une pension alimentaire pour son éducation. Il faut impérativement passé devant un juge pour fixer l'avenir du bébé. Soit vous trouvez un accord amiable écrit ou vous fixez le lieu de résidence habituel, le montant de la pension, le droit de visite, les frais de trajet.... et vous saisissez le JAF pour entériner votre accord, soit vous n'êtes pas d'accord et le juge prendra une décision en fonction de vos demandes respectives. Le jaf se saisit avec ou sans avocat. Lorsqu'un jugement est rendu, il peut être remanié à tout moment si la situation change, il suffit de ressaisir le tribunal. Il y a

très peu de chance pour qu'une garde partagée soit prise par un juge. Il faut plusieurs mois pour avoir une audience. Avant un an, les juges fixent des visites par journée, par exemple un samedi sur deux, puis un week end et quelques jours pendant les vacances. Pour la pension, il existe un tableau d'amortissement auquel vous pouvez vous référer. Il n'existe pas de révision du jugement en fonction de l'âge. Le jugement pris est en vigueur jusqu'à ce qu'un nouveau jugement soit pris, cordialement